Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260309-2026_009-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-009

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PREVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 15
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. ARNAL Jérôme, BALARD Olivier, BARIOU Nathalie, BESQUEL Jean-René, BRIAND Thierry, DUROCHER Alexandre, JOLIVET François, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PERRET-LE-BLET Chantal, PRÉVERT Rose-Line, ROCHER Nicolas, ROPERT Céline, VETIER Fabrice ;
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Mme BARIOU Nathalie ;

Objet : DIA n° 035 151 25 F0001 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;
CONSIDÉRANT que la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'aliéner est classée en zone Uh au PLU avec un droit de préemption de la commune ;

Madame le Maire soumet au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître LE COULS Jean-François, notaire à Guipry-Messac, concernant la propriété de JOLIVET Daniel, au profit de DE FREITAS Johan et HELLEUX Naomie, soumise au Droit de Préemption Urbain. La propriété comprend la parcelle cadastrée ZC 257, d'une superficie de 811 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT